



Monsieur D
Architecte

RECOMMANDE
1902776

Liège, le 26 septembre 2013

Concerne: procédure d'opposition à la décision du 18 avril 2013 — prolongation de votre stage — décision du Conseil

Cher Confrère,

Le Conseil, en sa séance du 19 septembre 2013, a réexaminé votre dossier, à la lumière des pièces complémentaires que vous lui avez adressées par mail du 16 septembre 2013, comme vous vous y étiez engagé lors de l'entretien que vous avez eu avec le Conseil en date du 5 septembre 2013.

Le Conseil a décidé de ratifier votre stage et de vous délivrer le certificat de fin de stage légal.

Par conséquent, le Conseil, en sa séance du 19 septembre 2013, a pris acte de votre désinscription (omission) de la liste des Stagiaires à la date du 19 septembre 2013. Nous attirons votre attention sur l'effet de toute désinscription de l'Ordre, à savoir le fait que vous ne pouvez plus poser d'acte d'architecte.

Si vous souhaitez pouvoir continuer à exercer la profession d'architecte légalement, il vous faut demander votre inscription au tableau de l'Ordre.

Si tel est le cas, vous voudrez bien nous retourner

- formulaire de demande d'inscription qui vous a déjà été adressé lors de la fin de votre stage,
- une photo d'identité
- un extrait de casier judiciaire destiné à une administration publique
- la preuve de votre assurance en responsabilité civile professionnelle avec application des nouveaux plafonds et nouvelles conditions de couverture fixées par l'Arrêté Royal du 25 avril 2007 si vous ne l'avez pas encore fourni.



Nous tenons à vous informer de ce que vous restez toujours redevable de la cotisation 2013, laquelle va être recalculée au prorata du nombre de mois d'inscription à l'Ordre, suite au nouveau système voté par le Conseil national pour l'exercice 2013. Pour rappel, votre désinscription n'efface en rien votre dette. Nous vous invitons à vous en acquitter, en versant le montant nécessaire sur le compte ** avec la communication « matricule **» ou la communication structurée **. Si vous ne vous en acquittez pas, le Conseil national lancera la procédure de recouvrement' par voie civile.

Au vu du contenu de la présente, celle-ci vous est notifiée par la voie recommandée.

Vous trouverez, en annexe, les voies de recours qui s'offrent à vous si vous ne deviez pas adhérer à la décision prise par le Conseil.

Nous vous prions d'agréer, cher Confrère, l'expression de nos sentiments confraternels.

La Présidente f.f.,

